

RÉSOLUTION NO 0711/06/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0711/06/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-618 et plus particulièrement au 1090 du boulevard Saint-Charles.

La zone d'habitation H-618 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre du boulevard Saint-Charles entre les rues Victorin et Joseph-Guay.

- **QUE** la résolution no 0711/06/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté de Drummond en date du 29 juin 2022, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 8 juillet 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE